

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 90

VENDREDI 20 NOVEMBRE 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 20 NOVEMBRE 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> donnée à un Adjoint au Maire de Paris en vue de présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective avec logement de fonction, d'une halte-garderie et d'un centre de la protection maternelle et infantile, 17, rue Gustave Geffroy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2009) .....	2871
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lentonnet, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2009).....	2871
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2009) .....	2871
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2009).....	2872
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adolphe Max, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2009) .....	2872
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-109 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Ouessant, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2009) .....	2872
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-092 Instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2009) .....	2873
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2009) .....	2873

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2009).....	2874
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage de Melun, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2009) .....	2874
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Rambouillet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2009).....	2874
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-197 modifiant l'arrêté n° 2009-179 du 20 octobre 2009 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement dans une voie du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 novembre 2009).....	2875
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'une sous-directrice de la Commune de Paris. — Modificatif ...	2875
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris ...	2875
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2875
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris .....	2875
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour dix postes.....	2876
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour quatre-vingts postes.....	2876

**Direction des Ressources Humaines.** — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'ESPCI, dans la discipline mécanique appliquée, ouvert à partir du 9 novembre 2009, pour un poste ..... 2877

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI, dans la discipline mécanique appliquée, ouvert à partir du 9 novembre 2009 ..... 2877

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour dix postes ..... 2877

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour dix postes ..... 2877

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la Résidence Barbanègre située 3, rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2009)..... 2878

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, à la Pouponnière « Home Saint-Vincent » (A.G.E.) située 9, rue Ravon, 92240 Bourg la Reine (Arrêté du 3 novembre 2009)..... 2878

#### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, à la Maison du Sacré-Cœur située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2009)..... 2879

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2009-00856** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 novembre 2009)..... 2879

**Arrêté n° 2009-00873** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 10 novembre 2009)..... 2880

**Arrêté n° 2009-00878** relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement (Arrêté du 14 novembre 2009) ..... 2880

**Arrêté n° 2009-00879** réglementant temporairement la vente au détail de produits pétroliers et leur transport (Arrêté du 14 novembre 2009) ..... 2881

**Arrêté n° 2009-00880** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 16 novembre 2009) ..... 2881

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2881

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2882

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel..... 2882

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris (F/H), spécialité art dramatique. — Rappel ..... 2882

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris (F/H), dans la discipline flûte. — Rappel ..... 2882

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2883

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). 2883

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 2883

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) ..... 2883

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H)..... 2883

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2884

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2884

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2884

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2884

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de huit postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ..... 2884

**VILLE DE PARIS**

**Délégation donnée à un Adjoint au Maire de Paris en vue de présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective avec logement de fonction, d'une halte-garderie et d'un centre de la protection maternelle et infantile, 17, rue Gustave Geffroy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance, pour présider en mon nom les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction, d'une halte-garderie de 30 places et d'un centre de la protection maternelle et infantile, 17, rue Gustave Geffroy, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lentonnet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Lentonnet, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 9 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Lentonnet (rue) : côté pair, au droit du n° 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 9 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire, sur une portion de voie, d'y réglementer provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Chaussée d'Antin (rue de la) : côté pair, au droit du n° 12 au n° 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Une zone de livraison sera créée, à titre provisoire, au droit du n° 20 de rue de la Chaussée d'Antin.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 novembre 2010 inclus.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Boudreau ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 3 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Boudreau (rue) : côté impair, au droit du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 3 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris place de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la place Adolphe Max ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Adolphe Max (place) : côté impair, au droit du n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-109 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Ouessant, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue d'Ouessant, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Ouessant (rue d') : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 23 à 25.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-092  
Instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau, par la CPCU, au droit des n<sup>os</sup> 21 à 23 et en vis-à-vis, rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 novembre au 18 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 16 novembre au 18 décembre 2009 inclus :

— Ardennes (rue des) : aux droits des n<sup>os</sup> 21 à 23 et en vis-à-vis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-094  
instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de construction par la CPCU, d'une canalisation, dans la rue André Danjon, entre les n<sup>os</sup> 9 et 23, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 décembre 2009 au 16 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 14 décembre 2009 au 16 avril 2010 inclus :

— André Danjon (rue) : aux droits des n<sup>os</sup> 9 à 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réparation d'une canalisation, par la CPCU, aux droits des n°s 17 à 21, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 27 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 27 novembre 2009 inclus :

— Meaux (rue de) : aux droits des n°s 17 à 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage de Melun, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de déplacement d'une conduite de gaz liés à la pose d'une conduite d'eau pour la création d'une bouche d'incendie, à la demande des pompiers, au droit du n° 4, passage de Melun, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessitent de réglementer provisoirement la circulation ainsi que la stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi jusqu'au 15 décembre 2009 inclus :

— Melun (passage de) : depuis l'avenue Jean Jaurès, vers et jusqu'à la rue de Meaux.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 15 décembre 2009 inclus :

— Melun (passage de) : au droit des n°s 2 à 4.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de FREE (entreprise SADE), rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 15 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 15 janvier 2010 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Rambouillet (rue de) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 9 à 15 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-197 modifiant l'arrêté n° 2009-179 du 20 octobre 2009 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-179 du 20 octobre 2009 instaurant, à titre provisoire, dans le cadre des travaux du tramway T3, des règles de stationnement dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la longueur du stationnement interdit doit s'étendre du n° 2 au n° 8 de l'avenue de la Porte de Charenton et non du n° 2 au n° 6 comme indiqué dans l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2009-179 susvisé est modifié comme suit :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Charenton (avenue de la Porte de) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 8 (suppression de 12 places de stationnement).

(*Le reste sans changement*).

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une sous-directrice de la Commune de Paris. — Modificatif.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 novembre 2009 :

L'arrêté du 9 février 2009 nommant et affectant Mme Geneviève RIALLE-SALABER, à la Direction des Affaires Culturelles, est modifié en ce sens qu'il est substitué aux mots « sous-direction de la coordination administrative et financière » les mots « sous-direction de l'administration générale ».

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 octobre 2009 :

— M. Pierre LE CURIEUX BELFOND, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, à la Direction des Affaires Scolaires, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

— M. Florent LE CURIEUX BELFOND demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 novembre 2009 :

— M. David ZIVIE, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, sur un emploi d'administrateur civil, en qualité de chef du Bureau du budget et des affaires financières, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, à l'issue de sa période de mobilité.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 novembre 2009 :

— Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Juridiques, est, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, chargée de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public, au sein de la même Direction.

— A compter de cette même date, Mme Florence BRILLAUD demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour dix postes.**

- 1 — Mme ARSLAN Leyla
- 2 — Mlle ARTIGOU Laurence
- 3 — M. ASLANIAN Franck
- 4 — Mlle AUDOUX Aurélie
- 5 — M. AUSSEIL Mathieu
- 6 — M. AUVINET Florian
- 7 — M. AYBRAM Jordan
- 8 — M. BEAUCAMP Philippe
- 9 — M. BERDOU Philippe
- 10 — M. BERTIN Jean Baptiste
- 11 — Mlle BILLION Jeanne
- 12 — M. BOUVET Lionel
- 13 — M. BRAUN ARDUZ AITKEN - BRAUN Romain
- 14 — M. BRUAND Alexandre
- 15 — Mlle CANTON Elsa
- 16 — M. CHESNEL Guillaume
- 17 — Mlle COURSIL Marie
- 18 — Mlle CRABIE Pauline
- 19 — Mlle CREPY Alexandra
- 20 — M. CUSENIER Veliteki
- 21 — Mlle DE BERNARDI Quitterie
- 22 — M. DE LABRUSSE Nicolas
- 23 — Mlle DECAMPS Amandine
- 24 — M. DELOYE Thibault
- 25 — Mlle DOUCERAIN Diane
- 26 — M. FONSAGRIVE Martin
- 27 — Mlle GANNE Emilie
- 28 — Mlle GREEN Nathalie
- 29 — Mlle GROLL Delphine
- 30 — M. GUTIERREZ Thomas
- 31 — M. HERRERO Thibaut
- 32 — M. HOTTON Pierre
- 33 — M. JACOUTOT Thomas
- 34 — Mlle LANGE Maïlys
- 35 — Mlle LE GARS Claire
- 36 — M. LE GOUPIL Erwan
- 37 — Mlle LE NAY Céline
- 38 — Mlle LECAVELLE Aurore
- 39 — Mlle LOUIS Aurélie
- 40 — M. MEROT Bastien
- 41 — M. MOKEDE Alexandre
- 42 — Mlle MULLER Catherine
- 43 — Mlle NGUYEN VAN YEN Dora
- 44 — Mlle PETIT Mathilde

- 45 — Mlle PINAULT Tiphaine
- 46 — Mlle PINTO Caroline
- 47 — M. PONS Johann
- 48 — M. PROISY Alexandre
- 49 — Mlle ROHNER Maia
- 50 — M. ROURE ATGER Thierry
- 51 — Mme RUEDY Anne Laure
- 52 — M. SAUTEREAU Stéphane
- 53 — M. VALENTIN François Xavier
- 54 — M. VANACKERE Simon
- 55 — Mlle VELLIN Fanny.

Arrête la présente liste à 55 (cinquante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

*Le Président du Jury*

Jean-François MERLE

Attention : cette liste est établie sous réserve de la vérification par l'administration que les candidats remplissent les conditions d'admission à concourir.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour quatre-vingts postes.**

- 1 — Mlle PEREZ Diane
- 2 — Mme MONTMORENCY - LOMBARDO Isabelle
- ex-aequo — Mlle BIDART Leire
- 4 — Mlle TO Clémentine
- 5 — Mme LEVY FORTIER Anne
- ex-aequo — Mlle GOUTAL Cécile
- 7 — Mlle MERANVILLE Samantha
- 8 — Mlle ROCHERIEUX Mélanie
- 9 — Mme MELE - COLIN Sabine
- 10 — Mlle LECOQ Laëtitia
- ex-aequo — Mlle GORDET Morgane
- 12 — Mlle TROTIGNON Sylvie
- 13 — Mme SOLLIER FROTIN Christelle Chantal Michelle
- 14 — Mlle LAMARRE Juliette
- ex-aequo — Mlle RICCI Marion
- 16 — Mme DIA Khadisatou
- 17 — Mlle HUEL Leslie
- 18 — Mlle BABIARZ Emilie
- ex-aequo — Mlle DE BLIGNIERES - LE BARBIER Amélie
- ex-aequo — Mlle FOURCADE Mélanie
- 21 — Mlle DAGORN Anne Sophie
- 22 — Mlle SAUTER Nathalie
- ex-aequo — Mme BEUCHER - MUNY Nathalie
- ex-aequo — Mme DAUTCOURT - ROUX Joséphine
- 25 — Mlle FLEURY Myriam
- ex-aequo — Mlle DARIEL Véronique
- 27 — Mlle HOTTIN Vanessa
- 28 — Mlle LABBEE Catherine
- ex-aequo — M. FARAUX Denis
- 30 — Mlle BERTEAUX Christelle
- 31 — Mlle DIARRA Aminata
- 32 — Mme DAMOISEAU Camille



- 33 — Mlle BLIN Jessica  
 34 — Mlle QUINTIN Isabelle  
 35 — Mlle LE GOFF Christel.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

*Le Président du Jury*

Gérard VANNIER

**Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'ESPCI, dans la discipline mécanique appliquée, ouvert à partir du 9 novembre 2009, pour un poste.**

- 1 — Mme DEVULDER Anne.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 novembre 2009

*La Présidente du Jury*

Juliette CAYER-BARRIOZ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI, dans la discipline mécanique appliquée, ouvert à partir du 9 novembre 2009,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. PONCELET Martin.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 novembre 2009

*La Présidente du Jury*

Juliette CAYER-BARRIOZ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour dix postes.**

- 1 — Mlle AL KHAFI Samira  
 2 — M. BARCQ Fabrice  
 3 — Mlle BONNEFON Sarah  
 4 — Mme BREZILLON Loetitia  
 5 — Mme BUCH Solveig  
 6 — Mme BUNDHOO - MORIN Christelle  
 7 — M. CABIRO Olivier  
 8 — Mlle CHANDENIER Stéphanie  
 9 — Mlle DAVID Muriel  
 10 — Mlle DELVOYE Marie Christine  
 11 — Mme DEROIN THEVENIN Lorraine

- 12 — Mlle DUPONT DE DINECHIN Claire  
 13 — Mme FAYE - POULENAT Frédérique  
 14 — Mlle GALLIUSI Mathilde  
 15 — Mlle GOUNY Isabelle  
 16 — M. LONGPRES RAILLOT Christophe  
 17 — Mlle NISEVIC Colette  
 18 — Mlle NODOT Déborah  
 19 — Mlle PUYOO Emilie  
 20 — M. RADRESA Helios  
 21 — Mlle ROGIER Stéphanie  
 22 — M. RUDEL Fabien  
 23 — M. SIGNORETTI David  
 24 — M. STANUCH Mieczyslaw  
 25 — Mlle TAPONIER Michèle  
 26 — M. TARONI Matthieu.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

*La Présidente du Jury*

Laurence HAZEMANN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour dix postes.**

- 1 — Mlle AVEROUX Julie  
 2 — Mlle BONNET Héloïse  
 3 — Mlle BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Agathe  
 4 — Mlle BOUVERET Floriane  
 5 — Mlle BROUILLARD Caroline  
 6 — Mlle BRUNET Cécile  
 7 — Mlle CAILLARD Charlotte  
 8 — Mlle CHAGNEAU France Laure  
 9 — Mlle CHAMAILLARD Claire  
 10 — Mlle CHEVRIAU Marie  
 11 — Mlle DELPLACE Sandrine  
 12 — Mlle DOUCET Magali  
 13 — Mlle DUPA Stéphanie  
 14 — Mlle FRIEDMANN Dominique  
 15 — M. GALTIE Boris  
 16 — Mme GASIOREK Nelly  
 17 — Mlle GERARDIN Marion  
 18 — Mlle GOUEZ Marie  
 19 — Mlle HOFLEUR Stéphanie  
 20 — M. HOSTEINS Grégory  
 21 — Mlle L'HOTE Marianne  
 22 — Mlle LACORNE Marie  
 23 — Mlle LAMBOLEY Marie Laure  
 24 — Mlle LARDEUX Karine  
 25 — Mlle LAZZARONI Céline  
 26 — Mlle MAGGIANI Anne  
 27 — Mlle MARCOUX Delphine  
 28 — Mlle MARTIN Solange  
 29 — M. PALANCHINI Matthieu

- 30 — M. PINCON Gérard  
 31 — Mlle RAINGON Elodie  
 32 — M. RANCK François  
 33 — Mlle RENAUD Caroline  
 34 — Mlle SATTIYALAG Sandrine  
 35 — Mlle STIEGLER Camille  
 36 — Mlle TOUFFLET Amélie  
 37 — Mlle TREMBLAY Aurélie  
 38 — Mlle VOUZELEAUD Rachel.

Arrête la présente liste à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2009

*La Présidente du Jury*

Laurence HAZEMANN

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la Résidence Barbanègre située 3, rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 juillet 1997 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Entraide Universitaire pour la Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, Paris 75019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019, géré par l'Association Entraide Universitaire, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 286 557,71 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 062 661 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 376 632,54 €.

#### Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 674 124,79 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 183 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 543,46 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant de 40 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019, géré par l'Association Entraide Universitaire, est fixé rétroactivement à 84,94 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

### Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, à la Pouponnière « Home Saint-Vincent » (A.G.E.) située 9, rue Ravon, 92240 Bourg la Reine.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 27 octobre 2009 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière « Home Saint-Vincent » gérée par l'Association de Groupements Educatifs, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 327 395 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 586 972 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 350 831 €.

#### Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 4 172 720 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 16 510 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 22 532 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2007 d'un montant de 53 436,40 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le tarif journalier applicable à la Pouponnière « Home Saint-Vincent » (A.G.E.) située 9, rue Ravon, 92240 Bourg la Reine, est fixé à 206,35 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, à la Maison du Sacré-Cœur située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison du Sacré-Cœur, située 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 472 505 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 383 266 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 678 738 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 527 444 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 065 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, ne tient compte d'aucune reprise de résultats.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, le tarif journalier applicable à la Maison du Sacré-Cœur, située 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, est fixé à 599,36 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

Pour le Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2009-00856 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 3 de Quincy-sous-Sénart (Essonne) :

- M. Fabrice VAZQUEZ, Lieutenant de Police, né le 9 juillet 1970,
- M. Laurent SIMON, Gardien de la Paix, né le 8 août 1978.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2009-00873 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Brigadier-chef de police :

- M. Nicolas BOURDEAU, né le 17 avril 1973.

Gardiens de la paix :

- M. Stéphane GAUTHIER, né le 22 janvier 1974,
- M. Thomas NESLE, né le 3 novembre 1982,
- M. Alain ELISABETH, né le 5 janvier 1978,
- M. Philippe VAISSIER, né le 16 juin 1977.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2009-00878 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement.**

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu la circulaire IOCK09153471 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 2 juillet 2009 relative à l'interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement ;

Vu la circulaire IOCA0921578C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique ;

Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, dont ceux conçus pour être lancés par un mortier, sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes ;

Considérant que les risques de trouble à l'ordre public provoqués par l'utilisation des artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la fête nationale et des fêtes de fin d'année ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables applicables dans la capitale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'utilisation des artifices de divertissement est interdite la nuit, dans les zones urbanisées, à partir de 23 heures, jusqu'au lever du jour.

Art. 2. — L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues dont ceux conçus pour être lancés par un mortier, est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Art. 3. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement est interdite :

- du 15 juin au 31 juillet ;
- du 15 novembre au 4 janvier.

Durant ces périodes, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement sont interdits.

Art. 4. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 16 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1990 susvisé peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 5. — L'arrêté n° 2008-00818 du 28 novembre 2008 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2009

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2009-00879 réglementant temporairement la vente au détail de produits pétroliers et leur transport.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics intervenants à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la zone de défense de Paris conformément à l'article 34 de la loi du 2 mars 1982 susvisée en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail de produits pétroliers dans tout récipient transportable et le transport desdits récipients par des particuliers sont interdits du mardi 29 décembre 2009, à partir de 8 heures, au samedi 2 janvier 2010, à 8 heures.

Art. 2. — En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après autorisation des services de la Police Nationale.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2009

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2009-00880 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 27 octobre 2009 par laquelle M. Emile SOUMBO, Sous-Préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est nommé chef de service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 17 août 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00426 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation et aux missions du service du Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008AAA024 du 17 juin 2008 nommant Mme Virginie SENE ROUQUIER, chef du bureau des expulsions locatives et de la voie publique au service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 12 juin 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008AAA025 du 17 juin 2008 nommant M. Serge SOUSSAN, chef du bureau des interventions et de la synthèse au service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 12 juin 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008AAA023 du 17 juin 2008 nommant Mme Laurence MENGUY, chef du bureau des ressources et de la modernisation au service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 12 juin 2008 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. Emile SOUMBO, chargé des fonctions de chef de service du Cabinet du Préfet de Police, reçoit délégation pour signer les décisions ci-après :

— dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, les propositions d'engagement de dépenses, bons de commandes, certification du service fait, liquidation des dépenses, propositions d'ordonnancement des dépenses, prise en charge des matériels non amortissables (comptabilité-matière) ;

— les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile SOUMBO, Mme Virginie SENE-ROUQUIER, chef du bureau des expulsions locatives et de la voie publique, M. Serge SOUSSAN, chef du bureau des interventions et de la synthèse et Mme Laurence MENGUY, chef du bureau des ressources et de la modernisation, ont délégation pour signer les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-00440 du 30 juin 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

Michel GAUDIN

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 7, rue Capron, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 3 novembre 2009).

L'arrêté de péril du 23 octobre 2008 est abrogé par arrêté du 3 novembre 2009.

Immeuble sis 64-70, passage Brady, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 3 novembre 2009).

L'arrêté de péril du 20 novembre 2008 est abrogé par arrêté du 3 novembre 2009.

Immeuble sis 13, rue Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 3 novembre 2009).

L'arrêté de péril du 9 juin 2009 est abrogé par arrêté du 3 novembre 2009.

Immeuble sis 54-54 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 3 novembre 2009).

L'arrêté de péril du 21 juillet 2009 est abrogé par arrêté du 3 novembre 2009.

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 32, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (arrêté du 5 novembre 2009).

Immeuble sis 42bis-44, rue Marx Dormoy, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 6 novembre 2009).

Immeuble situé 101-103, rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 9 novembre 2009).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris à partir du 8 mars 2010, pour 180 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou être susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours (la nomination restant subordonnée à la possession du diplôme).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris (F/H), spécialité art dramatique. — Rappel.**

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique — spécialité art dramatique — des conservatoires de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins trois années de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris (F/H), dans la discipline flûte. — Rappel.**

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris sera ouvert pour un poste, à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la discipline flûte.

Les candidat(e)s doivent :

— être fonctionnaire ou agent(e) non-titulaire, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 3 années au moins de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux noms et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, pour 2 postes à partir du 15 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris,

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1<sup>er</sup> octobre 2010,

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 16 novembre au 17 décembre 2009.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

INGENIEUR DES TRAVAUX

Poste : Administrateur technique de la plate-forme Help Desk (F/H) — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — Bureau des équipements informatiques et bureautiques — Téléphone : 01 43 47 68 49.

Référence : intranet n° 21052 - Ingénieur des travaux.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

INGENIEUR DES TRAVAUX CONFIRME  
OU CHEF D'ARRONDISSEMENT

Poste : Chef du pôle sports, tertiaire, social (F/H) - Agence de conduite de projets S.T.A.P. — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Martial BRACONNIER — Chef de l'Agence conduite de projets — Téléphone : 01 71 28 51 00.

Référence : intranet n° 21181 - Ingénieur des travaux (ou n° 21182 - Chef d'arrondissement).

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H).**

INGENIEUR EN CHEF

1<sup>er</sup> poste : Conseiller chargé de la relation à l'usager (F/H) — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Patricia ORSINI — Directrice Adjointe — Téléphone : 01 71 28 50 04.

Référence : intranet n° 21186 - Ingénieur en chef des services techniques.

INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES

2<sup>e</sup> poste : Chef de la mission technique - service exploitation des jardins (F/H) — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Ghislaine CHARDON — Chef du service exploitation — Téléphone : 01 71 28 51 00.

Référence : intranet n° 21136 - Ingénieur des services techniques.

3<sup>e</sup> poste : Chef de projet pour l'école du Breuil (F/H) — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Régine ENGSTRÖM — Directrice — Téléphone : 01 71 28 50 01.

Référence : intranet n° 21140 - Ingénieur des services techniques.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H).**

INGENIEUR EN CHEF

1<sup>er</sup> poste : Chef du service des aménagements et des grands projets (F/H) — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY — Directrice — Téléphone : 01 40 28 73 10.

Référence : intranet n° 21126 - Ingénieur en chef des services techniques.

2<sup>e</sup> poste : Chef de la section du tramway (F/H) — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY — Directrice — Téléphone : 01 40 28 73 10.

Référence : intranet n° 21121 - Ingénieur en chef des services techniques.

INGENIEUR DES TRAVAUX

3<sup>e</sup> poste : Chargé de la division marchandises - Agence de la mobilité (F/H) — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Bernard SALZENSTEIN — Chef de l'agence — Téléphone : 01 40 28 71 50.

Référence : intranet n° 21169 - Ingénieur des travaux.

4<sup>e</sup> poste : Chef de la division inspection, cartographie, recherche et études (F/H) — 3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris.

Contact : M. Xavier PICCINO — Inspection des carrières — Téléphone : 01 40 47 58 10.

Référence : intranet n° 21221 - Ingénieur des travaux.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Poste : Secrétaire général du musée.

Contact :

— Mme Bénédicte DUSSERT — Chef de bureau des musées,

— M. Fabrice HERGOTT — Directeur du musée.

Téléphone : 01 42 76 83 62 / 01 53 67 40 00.

Référence : BES 09 G 11 10.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la vie associative.

Poste : Directeur délégué de la Maison des Associations du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Catherine NICOLLE — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Secrétariat : 01 42 76 79 21.

Référence : BES 09 G 11 25.

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : CSP achat 1 fournitures et services transverse - Bureau fonctionnement des services.

Poste : Acheteur expert, bureau fonctionnement des services.

Référence : BES 09 G 09 24.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 21205.

**LOCALISATION**

Direction de la Jeunesse et de Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Bastille - Quai de la Râpée - Gare de Lyon.

**NATURE DU POSTE**

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes

(antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...) Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums — rédaction de comptes rendus, suivi du budget...) Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil Parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le Cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : de formation bac + 2 - techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) ; avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en Direction de la Jeunesse.

**CONTACT**

Julia PERRET — Responsable de la mission — Bureau Mission citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de huit postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Envoyez C.V. et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL